

# MAIRIE DE SAINT - GERVASY

## Réunion du Conseil Municipal du 2 mai 2018

### ***Le conseil Municipal approuve le projet de PLU.***

Présents : Joël VINCENT, Sylvie ROSEN, Claude LUNA, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Mathieu BOUE, Pascale CHANIAL, Frédéric CILLER, Denise CLARION, Thierry EUZIERE, Marie MARTINEZ, Pascale MERCIER, Marie-Ange PARERE, Martine PLOYE, Yohann SADARGUES, David WILLIAMS.

Absentes représentées : Bruno BARRE, Elian SALANÇON.

Absent : Nathalie BUSSI.

PLU : Le PLU arrêté il y a un an maintenant a été communiqué aux différentes Personnes Publiques Associées qui ont fait connaître leurs observations. Il a ensuite fait l'objet d'une enquête publique qui a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur. Considérant que les remarques formulées par les différents services consultés et les résultats de l'enquête justifient des adaptations mineures et que celles-ci ont été effectivement portées au projet, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de PLU. Le dossier sera tenu à la disposition du public. Un avis sera inséré dans le journal.

Subvention façades : Le règlement du PLU approuvé, prévoit des prescriptions pour les rénovations dans le centre ancien de la commune de façon à lui garder son caractère propre, notamment au niveau des façades,. Pour faciliter ces travaux, la commune va mettre en place une doctrine d'aide aux particuliers s'engageant dans cette démarche.

Avenant Supérette: Le conseil municipal se déclare favorable à l'avenant au lot « gros œuvre » pour différentes adaptations et pour la création d'un quai de déchargement devant la porte nord du local. Ces travaux s'élèvent à 9 088€ HT (quatre votes contre car ces travaux auraient dû être prévus dès le départ)

Street art : Le conseil s'associe à NIMES METROPOLE et accepte la convention pour la réalisation d'une fresque sur un bâtiment de la place du Marché. Celle-ci sera réalisée par l'Association Da Storm pour 2 500€ TTC. (quatre votes contre le principe de la fresque)

Fiabilisation de la desserte en électricité: Le Maire est autorisé à signer les conventions de mise à disposition d'emplacements sur le domaine communal pour la pose de postes de transformation, lotissement des Cigalons, avenue de Saint André et chemin de Lafoux. L'enfouissement des câbles moyenne tension et la mise en réseau des postes devraient venir à bout des micro coupures et des pannes dues au vent ou à l'orage.

Renforcement électrique: le SMEG va réaliser un raccordement spécifique pour la nouvelle auberge/boulangerie. Un câble souterrain sera posé à partir du poste Didier, av Saint-Didier puis impasse Graneinol pour enfin franchir la RD 6086

Avenue F. Mistral : des subventions sont demandées au Département et à la Région pour l'aménagement de l'avenue F. Mistral.

Consultations: C'est le bureau d'étude INECO qui a été choisi pour la conception et la maîtrise d'œuvre des projets « voirie centre village » et « entrée de village » pour une rémunération de 3,9% du montant des travaux. C'est NIMACLIM qui a été retenue pour réaliser la pose de pompes à chaleur, nouveau système de chauffage pour les écoles, les travaux se montant à 26 285€ HT.

Loyers appartements communaux : le Conseil décide de revoir à la baisse le montant des loyers des trois logements communaux et en fixe le nouveau montant (une abstention).

Autres décisions : Une décision modificative au budget est votée pour l'achat de logiciels. Autorisation est donnée pour signer des conventions avec la médecine du travail et la psychologue. Enfin la convention avec la fourrière pour la récupération des chiens errants est reconduite.

Régime indemnitaire : le RIFSEEP est mis en place pour le personnel communal, et le régime indemnitaire pour la police municipale.

Agence d'urbanisme : la commune renouvelle son adhésion à l'agence d'urbanisme.

Par ailleurs, le Conseil municipal s'est montré sensible à la détresse d'une jeune famille installée depuis quelques mois seulement dans la commune et qui a vu leur maison brûler en quelques instants. Au coût élevé de l'achat s'est rajouté le non remboursement par l'assurance, cette habitation n'ayant pas de permis de construire, ainsi que le coût d'un relogement. Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de se lancer dans un processus de régularisation de ces habitations illégales existantes à la date d'approbation du POS en 1993 et toujours habitées depuis, pour peu qu'elles remplissent certaines conditions.